

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 9 juin 2026

L'an deux mille-vingt-six, le mardi seize juin à 18h00, les membres du Comité syndical du SYVEDAC, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, Nicolas JOYAU, se sont réunis, en séance publique dans les locaux de la Communauté urbaine CAEN LA MER – 16 rue Rosa Parks à CAEN (les Rives de l'Orne), salle de l'Hémicycle.

Nombre de membres en exercice : 69

Nombre de membres présents : 48

Etaient présents :

⇒ COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER

Délégués titulaires : M. BAIL, Mme BARILLON, M. BEAUGÉ, M. BERTHAUX, M. BOURGUIGNON, M. CHAPPERON, Mme COLLET, Mme COUE DA SILVA, M. DEGOULET, M. DEROO, M. GODEFROY, M. JOYAU, Mme LAMY, M. LECERF, M. LEPRUN, M. LIZORET, M. MATA, M. MAUGER, M. SIMAR, M. TARDIF, M. VINCENT.

Délégués suppléants : M. JURASCHEK, M. SAVARY, M. ZANNIER.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL-SUISSE NORMANDE

Délégués titulaires : Mme MAHÉRAULT, Mme ONRAED.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

Délégué suppléant : M. PAILLETTE.

⇒ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE

Délégués titulaires : M. BENARD, M. CAREL, M. CHEDEVILLE, M. COLAS, M. COOL, Mme COTTRON.

Délégué suppléant : M. BRETHES, M. TISSIER.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE

Délégués titulaires : M. CICHETTI, M. GERMAIN, M. PICODOT.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE

Délégués titulaires : M. CAILLOUET, M. MAUNOURY.

⇒ SMICTOM DE LA BRUYERE

Délégués titulaires : M. BOUJRAD, Mme FIEFFÉ, M. MARTIN.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ÈS DUNES

Délégués titulaires : Mme FOUREZ, Mme LONCLE, M. OUIN.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON

Délégués titulaires : M. LANDREIN.

Délégué suppléant : M. PINEL.

Etaient absents excusés (délégués titulaires) :

⇒ COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER

Délégués titulaires : M. BONNE, Mme BOSQUER, M. DE WINTER, M. DUBAS, M. JEANNE, Mme LEPETIT, M. POTTIER, M. RENOUF, M. SIX.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

Délégués titulaires : M. BUFFETRILLE, M. HOTTELART, M. RENAUD.

⇒ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE

Délégués titulaires : M. DESHAYES, M. GROULT, Mme ZEYMES.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE

Délégués titulaires : Mme DUBOS.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON

Délégués titulaires : M. JUS, Mme MOSTIER.

Etaient absents (délégués titulaires) :

⇒ COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER

Délégués titulaires : Mme AUBERT, M. AUBERT, M. COUTANCEAU, M. ESCACH, M. GRIPPON.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

Délégués titulaires : M. HEUTTE.

⇒ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE

Délégués titulaires : Mme AUGÉ.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE

Délégués titulaires : M. DELILE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260616-260616_09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026

Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



9. GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE CU CAEN LA MER ET SYVEDAC POUR LES PRESTATIONS DE « RECEPTION, BROYAGE ET COMPOSTAGE DES DECHETS VERTS » ET DE « RECEPTION, TRI, VALORISATION ET ELIMINATION DES ENCOMBRANTS » - AVENANT N°1 RELATIF A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

Le SYVEDAC et la communauté urbaine Caen la mer ont constitué un groupement de commande par convention conclue le 17 mars 2016 dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, de réaliser des économies d'échelle et d'optimiser l'efficacité économique pour les achats communs.

Les prestations concernées sont les suivantes :

- Réception, broyage et compostage des déchets verts
- Réception, tri, valorisation et élimination des encombrants

Cette convention prévoit, dans son article 4, que Caen la mer est désignée comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle pilote l'organisation technique et administrative de la procédure de marché public et assure le secrétariat d'une commission appel d'offres Adhoc.

Cependant, les difficultés organisationnelles pour réunir une telle commission amène à envisager une modification de cette procédure.

Il est donc proposé de modifier la convention afin de désigner la commission d'appel d'offres de la communauté urbaine Caen la mer compétente pour l'attribution des contrats conclus dans le cadre de ce groupement.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 2121-8 ;

Vu l'installation du comité syndical le 19 mai 2026 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

APPROUVE le projet d'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de commande entre la Communauté urbaine Caen la mer et le SYVEDAC pour les prestations de « réception, broyage et compostage des déchets verts » et de « réception, tri, valorisation et élimination des encombrants » du 17 mars 2016, en annexe à la présente délibération,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'avenant protocolaire ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Nicolas JOYAU

Président du SYVEDAC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260616-260616_09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026

Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER ET LE SYVEDAC
POUR LES PRESTATIONS DE « RECEPTION, BROyage ET COMPOSTAGE DES DECHETS VERTS »
ET DE « RECEPTION, TRI, VALORISATION ET ELIMINATION DES ENCOMBRANTS »

AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Entre les soussignés :

La communauté urbaine Caen la mer, représentée par Monsieur Nicolas JOYAU, agissant en application d'une délibération du bureau communautaire en date du, ci-après désignée « *la communauté urbaine de Caen la mer* »,

ET

Le SYVEDAC, représentée par Monsieur Etienne COOL, agissant en vertu d'une délibération du conseil syndical en date du 16 Juin 2026 ; ci-après désignée « *le SYVEDAC* »,

Préambule

Dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, de réaliser des économies d'échelle et, d'optimiser l'efficacité économique des achats, un groupement de commandes a été constitué entre la communauté urbaine Caen la mer et le SYVEDAC pour les prestations de « réception, broyage et compostage des déchets verts » et de « réception, tri, valorisation et élimination des encombrants » (convention constitutive conclue le 17 mars 2016).

Dans son article 4 – ORGANISATION DU GROUPEMENT, cette convention prévoit que Caen la mer est désignée comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle pilote l'organisation technique et administrative de la procédure de marché public et assure le secrétariat de la commission d'appel d'offre.

L'article 4.3 prévoit que l'attribution des contrats relève d'une commission Adhoc.

Cependant, les difficultés organisationnelles pour réunir une telle commission amène à envisager une modification de cette procédure.

ARTICLE 1

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 4.3 de la convention existante pour des raisons de simplification de la gestion des procédures de passation des marchés publics, de la manière suivante :

4.3. Commission d'appel d'offres

L'attribution de ces contrats relève de la compétence de la commission d'appel d'offres de la communauté urbaine Caen la mer, désignée comme coordonnateur du groupement.

ARTICLE 2 : entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des membres.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260616-260616_09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026
Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



ARTICLE 3

Toutes les autres stipulations de la convention constitutive du groupement de commandes restent inchangées

Fait en 2 exemplaires,

Caen, le

Pour la Communauté urbaine Caen la mer	Pour le SYVEDAC
Nicolas JOYAU, Président	Etienne COOL, 1 ^{er} Vice-président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260616-260616_09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026
Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

